

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil dix-neuf, le 31 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, SEILLER Christine, LUCAS Éric

**Absents excusés :** DUQUENNE Patrice, BAHUON Julien,  
**Pouvoir :**

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**  
**Nombre de Conseillers présents .....13**  
**Nombre de Conseillers votants .....13**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-10-01 - Loyers cabinet médical**

Vu la délibération du 22 août 2019 fixant le montant des loyers de la maison médicale,

Vu la rencontre des professionnels de santé,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'achat de la maison médicale, des baux doivent être rédigés pour les professionnels de santé présents dans le bâtiment.

Afin de pouvoir louer ce local, Monsieur le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la l'unanimité, décide :

- de modifier la délibération du 22 août 2019 en fixant les loyers mensuels du local situé zone de Bodien de la façon suivante :

	Monsieur JOUET (kinésithérapeute)	Madame PICHON (infirmière libérale)
Montant du loyer mensuel - à compter du 15 mars 2019	382,00€	119,00€
Montant des charges mensuelles* (parties communes) - à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2019	50,00€	20,00€
<b>TOTAL</b>	<b>432,00€</b>	<b>139,00€</b>

\* Les charges comprennent l'entretien des parties communes du bâtiment, l'entretien de l'extérieur ainsi que l'eau et l'électricité des parties communes. Le conseil municipal décide que les charges seraient revues annuellement en cas de dépassement important.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les baux de location pour ce local ci-dessus désigné,

- Charger l'étude notariale Leclerc de Rochefort en Terre de la rédaction du bail et de toutes les pièces afférentes

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 31 octobre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil dix-neuf, le 31 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019**

**Présents : PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, SEILLER Christine, LUCAS Éric**

**Absents excusés : DUQUENNE Patrice, BAHUON Julien,  
Pouvoir :**

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....13**

**Nombre de Conseillers votants .....13**

**Secrétaire de séance : SEILLER Christine**

**2019-10-02 – Avenant construction de l'école : lot charpente bois**

Considérant la délibération n°2018-06-02 du 14 juin 2018 relative à l'attribution des marchés de travaux pour la construction de l'école publique Angélique Mounier sur la Commune de Limerzel, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant suivant :

n°03 – charpente / bois – entreprise ACM

avenant 2 : Objet : lattage vertical supplémentaire

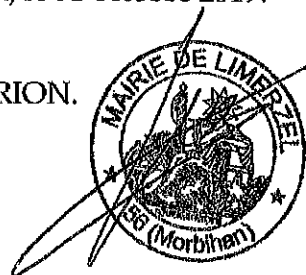
+ 1 140,00€ HT

soit + 1 368,00€ TTC

Après délibération, le conseil municipal approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 31 octobre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil dix-neuf, le 31 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, SEILLER Christine, LUCAS Éric

**Absents excusés :** DUQUENNE Patrice, BAHUON Julien,  
**Pouvoir :**

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....13**

**Nombre de Conseillers votants .....13**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-10-03 – Avenant marché de travaux de voirie rue de la Métairie**

Considérant la délibération n°2019-03-17 du 28 mars 2019 relative à l'attribution des marchés de travaux pour les travaux de voirie rue de la Métairie sur la Commune de Limerzel, Monsieur le Maire précise aux membres de l'Assemblée de la nécessité d'approuver l'avenant suivant :

Avenant 1 : Objet : trottoirs supplémentaires  
+ 7 414,22€ HT  
soit + 8 897,06€ TTC

Après délibération, le conseil municipal approuve l'avenant et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 31 octobre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil dix-neuf, le 31 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, SEILLER Christine, LUCAS Éric

**Absents excusés :** DUQUENNE Patrice, BAHUON Julien,  
**Pouvoir :**

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**  
**Nombre de Conseillers présents .....13**  
**Nombre de Conseillers votants .....13**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-10-04 – Syndicat mixte du bassin versant de Trévelo : convention de liquidation**

Monsieur Le Maire rappelle que le Comité Syndical de l'EPTB Vilaine du 13 décembre 2018 a approuvé le projet de protocole de transfert de la compétence « Gestion des milieux aquatiques » entre les 4 EPCI (Redon agglomération, Questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et Golfe du Morbihan-Vannes agglo) et l'EPTB Vilaine et que le Bassin versant du Trévelo était par ailleurs à cheval sur les territoires de ces EPCI.

Depuis le 1er janvier 2019, l'EPTB Vilaine a pris les compétences exercées jusqu'alors par le SMBVT. Conformément à l'article 1 de ses statuts, "le Syndicat Mixte de Bassin Versant du Trévelo (ou SMBVT) est composé des communes de Péaule, Limerzel, Caden, Le Guerno, Questembert et Noyal-Muzillac et de la Communauté de Communes du Pays de Redon en représentation substitution des communes d'Allaire, Béganne et Saint Gorgon".

Le SMBVT, ainsi que ces adhérents ont validé le principe de dissolution et d'intégration de ses compétences au sein des Communautés de Communes de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne ainsi que la Communauté d'Agglomération de Redon Agglo. Ces mêmes EPCI ont transféré à l'EPTB Vilaine lesdites compétences au 1er janvier 2019 exercées par le SMBVT, entraînant ainsi sa dissolution sous réserve de l'arrêté inter-préfectoral approuvant la dissolution et fixant les conditions de liquidation du SMBVT.

Afin de satisfaire à ces obligations, il y a lieu de définir les conditions de liquidation du SMBVT qui interviendront, au plus tard, après approbation du compte administratif et du compte de gestion du budget 2018.

Quelle que soit la procédure de dissolution mise en œuvre, elle nécessite l'obtention d'un accord des collectivités membres du SMBVT sur :

- La détermination précise des conditions de liquidation du syndicat ;
- Le vote du compte administratif de clôture et du compte de gestion par les communes membres du syndicat concerné au plus tard le 30 juin de l'exercice suivant la dissolution.
- La dissolution des syndicats mixtes entraîne la conclusion d'une convention de liquidation (ci-joint) donnant lieu à répartition des résultats comptables, des restes à réaliser, de l'actif et du passif (immobilisations, biens, subventions d'équipement, trésorerie, etc.), de la dette et du personnel. En effet, mise à part la règle de retour des biens mis à disposition et des dettes afférentes aux membres, la loi ne fixe aucune règle de répartition de l'actif et du passif propres au syndicat. Dans ce contexte, il importe que les EPCI s'accordent également avec les membres du syndicat à cet effet. Aussi, un partage des biens du syndicat a été défini dans la convention.

Pour l'EPTB Vilaine, l'enjeu de cette convention de liquidation est de poursuivre les missions du SMBVT. C'est-à-dire de récupérer et de poursuivre le contrat territorial et les programmes Breizh Bocage. Le

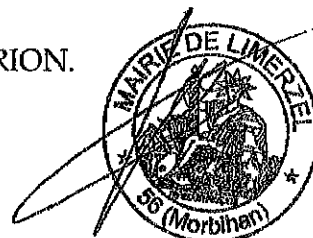
personnel a déjà été embauché par l'EPTB et il reste quelques biens  
aucun passif financier.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :  
De prendre acte de la dissolution du SMBVT au 30 juin 2019,  
D'approuver la convention de liquidation ci-jointe  
D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Envoyé en préfecture le 04/11/2019  
Reçu en préfecture le 04/11/2019  
Affiché le  
ID : 056-215601113-20191031-2019\_10\_04-DE

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 31 octobre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil dix-neuf, le 31 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, SEILLER Christine, LUCAS Éric

**Absents excusés :** DUQUENNE Patrice, BAHUON Julien,  
**Pouvoir :**

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**  
**Nombre de Conseillers présents .....13**  
**Nombre de Conseillers votants .....13**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-10-05 – Adhésion des communes de CADEN et de MALANSAC au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Questembert.**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de CADEN en date du 06 février 2019 et celle du conseil municipal de la Commune de MALANSAC du 18 décembre 2018 portant demande d'adhésion au SIAEP de la Région de Questembert au 1er janvier 2020,

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau » ;

Considérant l'intérêt général du SIAEP de la Région de Questembert et des communes membres de faire droit à la demande d'adhésion des communes de Caden et Malansac au SIAEP de la Région de Questembert,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
DECIDE

Article 1er :

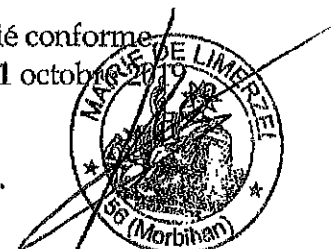
D'APPROUVER la demande d'adhésion des communes de CADEN et de MALANSAC au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau », à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 :

D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme  
à LIMERZEL, le 31 octobre 2019

Le Maire,  
Gilbert PERRION.



**COMMUNE DE LIMERZEL**  
**56220 LIMERZEL**

Envoyé en préfecture le 04/11/2019  
Reçu en préfecture le 04/11/2019  
Affiché le  
ID : 056-215601113-20191031-2019\_10\_06-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil dix-neuf, le 31 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, SEILLER Christine, LUCAS Éric

**Absents excusés :** DUQUENNE Patrice, BAHUON Julien,  
**Pouvoir :**

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....13**

**Nombre de Conseillers votants .....13**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-10-06 – SITS : dissolution du syndicat**

Monsieur le Maire explique que, suite au transfert de compétences transports à la région Bretagne (loi NOTRe) et à l'harmonisation des politiques de transport, la région Bretagne souhaite reprendre au 1<sup>er</sup> janvier 2020 cette compétence en direct. De ce fait, le syndicat des transports scolaires n'a plus d'objet et Monsieur le Maire propose de délibérer pour sa dissolution.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité :

De prendre acte de la dissolution du SITS au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

D'approuver la convention de liquidation ci-jointe

D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces afférentes à ce dossier

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 31 octobre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil dix-neuf, le 31 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, SEILLER Christine, LUCAS Éric

**Absents excusés :** DUQUENNE Patrice, BAHUON Julien,  
**Pouvoir :**

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....13**

**Nombre de Conseillers votants .....13**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-10-07 – Questembert communauté : Modification des statuts de Questembert Communauté portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles liés à la création et la gestion d'une maison de services au public**

**Préambule**

La Loi NOTRe du 7 Août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une maison de services au public (MSAP) ». Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1er janvier 2017.

Depuis 2018, un groupe de travail élus a été constitué au sein de la Communauté de communes pour piloter la réflexion sur le projet de création d'une MSAP à l'échelle du territoire communautaire.

Une étude de faisabilité a été lancée avec la SPL Equipements du Morbihan courant 2019 pour l'analyse des besoins, la proposition de scénario, l'aide au choix du lieu d'implantation, les orientations du programme.

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils (d'ici 2022), un label « France Services » est créé (pour financement possible de l'Etat).

Ce projet de création de « maison de services ou de France Services » a pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics

Les MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population (démarches administratives, interlocuteurs directs, gestion du quotidien, du terrain, litiges...).

En parallèle, Questembert Communauté doit décider, en lieu et place des communes, d'exercer la compétence au titre des compétences optionnelles relevant d'au moins 3 compétences des 9 groupes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, conformément à l'article L5214-6-II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit un nouveau domaine intitulé (par la Loi) de la manière suivante :

« création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».

Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert (cas des compétences optionnelles), soit par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par



délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux conditions de majorité requise\* pour la création de l'établissement intercommunale (EPCI).

Envoyé en préfecture le 04/11/2019  
Reçu en préfecture le 04/11/2019  
Affiché le  
ID : 056-215601113-20191031-2019\_10\_07-DE

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».

\* L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».

Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1er septembre 2015) ;

Vu le dernier arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau avec l'ajout de deux compétences « facultatives » Hors GEMAPI (items 6 et 12) ;

Considérant la délibération du conseil communautaire n°2019 09 n°05 du 16 septembre 2019, portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles à la compétence « Création et gestion de maisons de services au public », et validant la modification des statuts communautaires, et ladite délibération a été notifiée au Maire de la commune,

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver la modification des statuts communautaires par le transfert et l'extension des compétences dites « optionnelles », de la manière suivante :

**Article 4-II -alinéa 2-6 des statuts : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.**

- d'approuver les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1er janvier 2020 ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération à la Présidente de Questembert Communauté ;

- de donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 31 octobre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL

L'an deux mil dix-neuf, le 31 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, SEILLER Christine, LUCAS Éric

**Absents excusés :** DUQUENNE Patrice, BAHUON Julien,  
**Pouvoir :**

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**

**Nombre de Conseillers présents .....13**

**Nombre de Conseillers votants .....13**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-10-09 – Garderie périscolaire : engagement d'ouverture en accueil de loisirs**

Il est rappelé qu'il est envisagé de déclarer la garderie périscolaire de LIMERZEL en accueil de loisirs périscolaire auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports. Cette évolution suppose que le service soit géré par un agent chargé du poste de directeur (trice) de l'ALSH et donc qu'il (ou qu'elle) soit titulaire du BAFD. Une réflexion sur les tarifs du service devra également être engagée pour mettre en place une facturation basée sur le quotient familial des familles utilisatrices du service.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, s'engage :

- sur le principe de créer un accueil de loisirs afin de gérer le service de garderie périscolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.
- à mettre en place des actions de formation pour l'agent ayant vocation à occuper le poste de direction.
- à entrer en réflexion sur l'évolution des tarifs vers une tarification modulée en fonction du quotient familial.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 31 octobre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE LIMERZEL**

L'an deux mil dix-neuf, le 31 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LIMERZEL (Morbihan), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PERRION Gilbert, Maire.

**Date de convocation du Conseil Municipal : 23 octobre 2019**

**Présents :** PERRION Gilbert, GAIN Sylvie, LE COINTE Laurent, ELAIN Maryse, LUBERT Serge, BRIERE Gisèle, JOUNIER Josiane, GUIHO Christian, MORICE Chantal, DEGRES Odile, BEGOT Jean-François, SEILLER Christine, LUCAS Éric

**Absents excusés :** DUQUENNE Patrice, BAHUON Julien,  
**Pouvoir :**

**Nombre de Conseillers en exercice ..15**  
**Nombre de Conseillers présents .....13**  
**Nombre de Conseillers votants .....13**

**Secrétaire de séance :** SEILLER Christine

**2019-10-10 – Cabinet médical : choix des entreprises pour la construction**

Vu le projet de construction du cabinet médical Zone de Bodien ;  
Vu la commission d'appel d'offre (ouverture des plis) du 2 octobre 2019 ;  
Vu la commission d'appel d'offre (analyse des plis) du 30 octobre 2019 ;  
Monsieur le Maire rappelle que le marché est divisé en 13 lots ;  
La commission propose de retenir les offres de :

**Lot 1 – Terrassement – VRD**

Entreprise Lemée LTP pour un montant de 12 280,52€ HT

**Lot 2 – Gros œuvre**

Entreprise ERB pour un montant de 77 999,70€ HT

**Lot 3 – Ravalement**

Entreprise Embell façade pour un montant de 5 738,34€ HT

**Lot 4 – Charpente**

Entreprise Le Cadre pour un montant de 7 078,60€ HT

**Lot 5 – Couverture**

Entreprise AR Toiture pour un montant de 29 726,86€ HT

**Lot 6 – Menuiseries**

Entreprise Jouneau pour un montant de 40 268,03€ HT

**Lot 7 – Isolation cloisons**

Entreprise Rault pour un montant de 17 635,31€ HT

**Lot 8 – Faux plafond**

Entreprise A2T Troudet pour un montant de 3 765,45€ HT

**Lot 9 – Electricité VMC**

Entreprise Le Metour pour un montant de 19 161,04€ HT

**Lot 10 – Plomberie chauffage**

Entreprise Diquero Pierre Yves pour un montant de 16 769,82€ HT

**Lot 11 – Peinture**

Entreprise Golfe Peinture pour un montant de 7 986,42€ HT

**Lot 12 – Sol**

Entreprise Frangeul pour un montant de 13 585,66€ HT

**Lot 13 – Signalétique**

Entreprise Norsud pour un montant de 3 856,00€ HT

Pour un montant total des travaux de : 255 851,75€ HT

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de suite d'Appel d'offres pour les 13 lots.

Envoyé en préfecture le 04/11/2019  
Reçu en préfecture le 04/11/2019  
Affiché le  
ID : 056-215601113-20191031-2019\_10\_10-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :  
Attribue les 13 lots de l'appel d'offres relatif à la construction du nouveau cabinet médical situé zone de Bodien conformément à l'avis de la commission d'appel d'offre.  
Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,  
Autorise que les crédits nécessaires à la dépense soient inscrits au Budget Primitif.

Pour extrait certifié conforme,  
à LIMERZEL, le 31 octobre 2019.

Le Maire,  
Gilbert PERRION.

